

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 08/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

NESTLE PURINA PETCARE

Immeuble Concorde
4 rue Jacques Daguerre
92500 Rueil-Malmaison

Références : *H:\Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\NESTLE PURINA PETCARE_Marconnelle_0007001157\2_Inspections\2023 03 14 Etat des stocks\Nestle purina petcare_marconnelle_RAPVI_0007001157.odt*

Code AIOT : 0007001157

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2023 dans l'établissement NESTLE PURINA PETCARE implanté Usine de Marconnelle ZI Chemin Voyeux 62140 Marconnelle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'accident industriel survenu le 26 septembre 2019 à Rouen a montré l'importance de pouvoir disposer rapidement d'un état des stocks, à la fois pour la gestion de l'accident par les services de secours et la communication de crise par la préfecture.

Par retour d'expérience de cet accident, les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels des installations classées soumises à autorisation ont été complétées pour imposer la tenue d'un état des matières stockées et la disponibilité de cet état.

L'inspection réalisée s'inscrit dans le cadre d'une action régionale visant à contrôler la mise en

œuvre de ces nouvelles dispositions par les exploitants d'installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NESTLE PURINA PETCARE
- Usine de Marconnelle ZI Chemin Voyeux 62140 Marconnelle
- Code AIOT : 0007001157
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société NESTLE PURINA PETCARE exploite sur la commune de MARCONNELLE une usine de fabrication d'aliments secs pour chiens et chats qui emploie environ 300 personnes.

Les différentes étapes du procédé de fabrication sont résumées ci-après :

- broyage et mélange des différents constituants (farine de viandes, de volailles, poissons et céréales) ;
- extrusion sous forme de croquettes ;
- séchage ;
- enrobage des croquettes ;
- dosage et mélange des différentes croquettes ;
- conditionnement en sacs, sachets ou boîtes ;
- palettisation et transfert vers les magasins.

Les installations de l'établissement NESTLE PURINA PETCARE sont autorisées par deux arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter distincts du 25 octobre 1999 relatif aux entrepôts et du 27 août 2003 relatif à l'exploitation de l'usine et de la station d'épuration, complétés par plusieurs arrêtés préfectoraux complémentaires.

L'établissement est soumis à la Directive IED pour la rubrique 3642-3 (production de 840 t/jour).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action régionale "état des stocks"

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
 - à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
4	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement des ICPE	Arrêté Préfectoral du 17/01/2012, article 2	/	Sans objet
3	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'état des stocks présenté est constitué d'extraits de l'ERP et de fichiers annexes (synoptiques, tableau des produits de nettoyage). Les quantités de déchets présentes ne sont pas reprises dans l'état de stocks et celui-ci doit être considéré comme incomplet.

Cet ensemble de documents et d'informations ne peut être considéré comme un état des stocks complet et facilement accessible et tenu en permanence à disposition des autorités et des intervenants de secours.

L'inspection propose donc une mise en demeure pour la réalisation d'un état des stocks conforme aux dispositions de l'article 49 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement des ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/01/2012, article 2			
Thème(s) : Situation administrative, ICPE			
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet			
Prescription contrôlée :			
La société NESTLÉ PURINA PETCARE, dont le siège social est situé immeuble Concorde 4 rue Jacques Daguerre 92500 Rueil-Malmaison,			
Rubrique A, D, NC		Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2220-A	A	Préparation de produits alimentaires d'origine végétale.	Unité de fabrication d'aliments secs pour chiens et chats. Capacité : 575 t/j
2221-A	A	Préparation de produits alimentaires d'origine animale.	Unité de fabrication d'aliments secs pour chiens et chats. Capacité : 310 t/j
2731	A	Dépôt de sous produits d'origine animale.	Dépôt de viscères de poulet congelés en chambre froide. Capacité : 500 t
3642-3	A	Traitement et transformation de produits d'origines animales et végétales en mélange. La quantité de produits finis étant supérieure à 75 t/j.	Capacité de production égale à 840t/j.
4735-1-b	DC	Emploi d'Ammoniac.	Quantité présente de 302 kg dans des récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg.

Rubrique	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
1532-3	D	Dépôt de Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés.	Dépôt sous abris de palettes en bois pour une capacité totale de 1700 m ³ .
1510-3	DC	Stockage de produits combustibles dans un entrepôt couvert.	<p>Stockage "ancienne laiterie" de matières premières (big-bags et sacs), d'emballages (sachets, sacs, étuis), d'articles divers (films, rubans, étiquettes) : 13 000 m³</p> <p>Stockage matières premières (big-bag) atelier LAD : 900 m³</p> <p>Stockage matières premières (big-bag) atelier PFC : 4800 m³</p> <p>Stockage poudres d'appétence (big-bag) atelier PFC : 7600 m³</p> <p>Volume utile disponible total de 26300 m³.</p>
2910-A-2	DC	Installation de combustion.	<p>Nouvelle chaufferie: 2 générateurs BABCOCK WANSON fonctionnant au gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 générateur BWR 150 A d'une puissance de 10190 kW - 1 générateur BWR 120 A d'une puissance de 8540 kW <p>Puissance totale: 18,73 MW.</p>
2921-b	DC	<p>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) générée par ventilation mécanique naturelle :</p> <p>b) la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW</p>	<p>1 TAR JACIR de puissance thermique évacuée maximale de 558 kW.</p> <p>2 TAR :</p> <p>Baltimore Aircoil International - VXC 110 de puissance thermique maximale 417 kW</p> <p>Baltimore Aircoil International - VXC 125 de puissance thermique maximale 470 kW</p> <p>Puissance totale : 1445 kW</p>

Rubrique	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2925	D	Atelier de charge d'accumulateurs.	3 ateliers de charge. Dépôt: 65.88 kW Atelier LAD 16 kW Atelier PFC 22 kW
4331	NC	Stockage de liquides inflammables.	Stockage d'alcools, éthers et solvants. Capacité équivalente: 0,37 m ³ .
2920	NC	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ³ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW.	4 compresseurs NH3 pour une puissance totale de 220 kW.
1630	NC	Stockage de soude.	Stockage de soude concentrée à 50%, soit à 28,75% en Na. Capacité : 58,8 tonnes
2160	NC	Silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires.	Silos de stockage de matières premières (blé, maïs, farine de viande...) d'une capacité unitaire de 210 m ³ ou 40 m ³ Capacité totale: 4 760 m ³ .
2663-2	NC	Stockage de produits dont 50% au moins de la masse unitaire est composée de polymères.	Stockage de films plastiques (PE) rétractables et étirables. Capacité: 120 m ³ .
4510	NC	Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique.	Stockage de désinfectant d'une capacité de 2,21 tonnes.
Constats : Les données fournies aux inspecteurs lors de l'inspection ne permettent pas de vérifier le juste classement de l'établissement.			
Type de suites proposées : Avec suites			
Proposition de suites : une mise en demeure est proposée sur l'état des stocks (cf points de contrôle n° 2 et 4)			
Proposition de délais : 3 mois			

N° 2 : État des matières stockées – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : L'exploitant présente les différents synoptiques qui indiquent la quantité en temps réel des silos contenant : les graisses des volailles, le saindoux, l'huile de poisson, la glycérine, le slurry (poudre en suspension dans de l'eau), l'acide phosphorique, le jus de viande (produit semi-finis). L'exploitant réalise un état quotidien à 5h (le code produit figure mais pas le nom du produit directement). L'exploitant indique qu'il utilise SAP pour la gestion des stocks. L'exploitant fournit à l'inspection un listing extrait de SAP. Ce listing reprend les données concernant les emballages et les produits finis. Pour les emballages, SAP donne dans un premier temps les résultats par article avec des unités différentes (mètres linéaires, kg, nb d'unités...). L'exploitant précise qu'il a la possibilité d'avoir un document avec le nombre de palettes par article et leur localisation (magasin et emplacement physique). Il a également accès aux informations concernant les stockages externalisés. L'inspection indique qu'elle attend un document avec un regroupement par nature de produit. L'exploitant en présente un qui indique, par nature de produit, le tonnage ou le nombre d'articles. Pour les produits nettoyage (tous situés dans un même local) il y a un document qui reprend le stock réel et le stock SAP (qui n'est pas mis à jour en réel) – un inventaire physique est fait toutes les semaines pour recalculer le stock dans SAP. Concernant le contenu de l'état des stocks, la DREAL recommande à l'exploitant de mettre en place un état de stocks immédiatement disponible et exploitable par les autorités en cas d'accident. Il a été rappelé à l'exploitant les éléments attendus pour un état des stocks (bonne pratique) : - l'ensemble des matières combustibles présentes sur site (y compris non dangereuses et non classées) doivent y figurer. Les encours de production (stockage correspondant à moins de deux jours de production) ne sont pas considérés comme stockage et ne sont pas à mentionner ; - l'identification des matières stockées doit mentionner les grandes familles de produits, matières ou déchets, en lien avec les rubriques ICPE ou une typologie de dangers ; - pour les matières dangereuses, doivent figurer à minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, - les quantités sont à exprimer en kg, en tonnes ou en m ³ et non en unité de produit/récipient et par lieu de stockage (avec plan de situation) - une mise à jour à minima hebdomadaire est une bonne pratique. - cet inventaire « administratif » doit être recalé avec un inventaire physique. Un recalage annuel constitue une bonne pratique.

Non conformité : l'exploitant ne dispose pas d'un état des stocks complet
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
Constats : L'exploitant indique que les fiches de données de sécurité (FDS) sont stockées dans une bibliothèque de FDS sur le réseau, accessibles librement pour tout le personnel du site. Par sondage, l'inspection demande à consulter la FDS de l'acide phosphorique. L'exploitant est en mesure de présenter rapidement la FDS datée du 01/03/2021. L'exploitant précise que son fournisseur envoie régulièrement les nouvelles versions des FDS. Quand un nouveau produit est utilisé sur le site, il y a une procédure d'homologation via un logiciel (dans ce cadre, plusieurs services sont consultés : la production, l'infirmière, la médecine du travail, les achats...). La FDS est nécessaire dans le cadre de ce processus.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : Les extractions sorties de SAP sont disponibles, mais elles doivent ensuite être retravaillées. En cas de coupure de courant : l'exploitant indique la présence d'un onduleur qui permet de conserver alimentation (il a ajouté un générateur électrique suite à la période de tension sur la fourniture d'électricité lors de l'hiver 2022/2023). Le réseau est accessible à distance. De manière générale, il manque un document présentant de manière synthétique et accessible l'état des stocks. Les données issues de SAP sont exhaustives, en dehors des déchets, des produits de nettoyage et de certains produits chimiques (hors ceux stockés dans les silos) mais ne sont pas immédiatement et facilement exploitables. Il manque donc un état des stocks synthétique présenté par grandes unités de stockage et auquel doit être associé un plan de localisation. Une procédure de mise à jour et une fréquence de mise à jour est à mettre en place pour cet état des stocks. Cet état des stocks et le plan associé doivent être accessibles, sous format papier à l'accueil du site et dématérialisé sur un serveur accessible en cas de coupure électrique du site. Non-conformité : En conclusion, l'inspection considère que l'état des stocks présenté et constitué d'extraits de l'ERP et de fichiers annexes ne peut être considéré comme facilement accessible et qu'il ne peut être considéré comme tenu en permanence à disposition des autorités et des intervenants de secours.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois